



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE L'INDRE**

*Direction Départementale des Territoires  
de l'Indre  
Service d'Appui Transversal et Transition  
Énergétique  
Unité Instruction et Contrôle*

**ARRETE préfectoral N° 36-2018-11-28-003 du 28 novembre 2018  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'implantation  
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface d'environ 2 ha au lieu-dit « Les Sables  
du Patureau» sur la commune de Châtillon-sur-Indre**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 036 045 17 N 0009, déposée le 30 octobre 2017 par la Société SERGIES SAS ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produits à l'appui de la demande, vu le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de l'Indre établie pour l'année 2018 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 10 juillet 2018, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Jean-Claude VACHER, directeur commercial à la retraite, comme commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé du **jeudi 3 janvier 2019 à 9 heures au lundi 4 février 2019 à 12 heures** dans la commune de **CHATILLON-SUR-INDRE** à une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 2 ha au lieu-dit « Les Sables du Patureau ».

**Article 2** : Monsieur Jean-Claude VACHER, commissaire enquêteur, siégera en mairie de **CHATILLON-SUR-INDRE**

- Le jeudi 3 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Le mardi 15 janvier 2019 de 14 heures à 16 heures 45,
- Le vendredi 25 janvier 2019 de 14 heures à 16 heures 45,
- Le lundi 4 février 2019 de 9 heures à 12 heures.

**Article 3** : Le dossier d'enquête publique composé, notamment, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sera déposé dans la **Mairie de CHATILLON-SUR-INDRE** où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- les lundi de 9 heures à 12 heures,
- les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 45.

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairie de **CHATILLON-SUR-INDRE** dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de **SERGIES SAS**, 78 Avenue Jacques Coeur 86068 **POITIERS**

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la Mairie de **CHATILLON-SUR-INDRE** à l'adresse suivante : Mairie de **CHATILLON-SUR-INDRE** 50 rue Grande 36500 **CHATILLON-SUR-INDRE** – A l'attention de M. Jean-Claude VACHER – commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

- par voie électronique à l'adresse dédiée : [ddt-ep-sergies@indre.gouv.fr](mailto:ddt-ep-sergies@indre.gouv.fr)

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le **lundi 4 février à 12 heures**.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme>

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre – Cité Administrative – Bâtiment B – 36020 **CHATEAUROUX**, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 16 h, sur rendez-vous par téléphone au 02-54-53-21-65. ou au 02-54-53-26-70.

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Energétique – Unité Instruction et Contrôle - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la direction départementale des territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposée en mairie de CHATILLON-SUR-INDRE et à la Direction Départementale des Territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie de CHATILLON-SUR-INDRE et publié par tous procédés d'usage dans la commune.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction Départementale des Territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

<http://www.indre.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publicques/Urbanisme>

**Article 7 :** Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE, la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
P/le Préfet et par délégation  
la Directrice Départementale des Territoires



Florence COTTIN

